

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FÉVRIER 2018 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus	: 3
Nombre de conseillers en exercice	: 3
Nombre de conseillers présents à 20 h 30	: 2
Nombra da consaillare votante à 20 h 30	. 2

みかか

Rapporteur: Monsieur le Maire

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Bernard RICHER en tant que secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017.



FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs: Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint déléqué aux Finances

Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 JANVIER 2017 Exécutoire le 23 janvier 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE ASSURANCES

Contrat d'étude et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS pour un montant de 3 100,00 € HT.

DECISION N° 2 DU 22 JANVIER 2018 Exécutoire le 23 janvier 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Renouvellement de la location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle du 1er mars 2018 au 29 février 2020

Désignation d'un locataire – Madame Marie-Ange JEAN

Perception d'un loyer : 550,00 € par mois

❖ Affaires Générales – Déplacement de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains pour le 1er semestre 2018 – participation à plusieurs réunions des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables à Paris et du 15 au 18 mars 2018 : participation au 18ème congrès de la FUB à Lyon - Mandat spécial

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements à Paris du jeudi 15 février 2018 (régularisation), du mercredi 14 mars 2018 et du mercredi 30 mai 2018, à Lyon du 15 au 18 mars 2018,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris et à Lyon directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.
- Budget Principal et annexes Exercice 2018 Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget

Budget Principal

M. HÉLÈNE explique que deux évènements importants vont impacter le budget 2018 : la transformation de la communauté urbaine en métropole et la construction d'un 3ème groupe scolaire dont la ville assure la presque totalité du financement.

Il rappelle que la Métropole est désormais compétente dans de nombreux domaines : les voiries, les espaces publics, les espaces verts, l'éclairage public, les eaux pluviales, l'eau potable, les aires d'accueil des gens du voyage, ... Il précise qu'il s'agit là de celles qui auront le plus d'incidence sur le budget. Ces transferts sont théoriquement financièrement neutres. En effet, le coût des charges transférées se déduit de l'attribution de compensation. Ainsi, le budget 2018 sera réduit d'environ 0,7 million d'euros pour la section de fonctionnement et de près de 1,14 millions d'euros pour l'investissement.

Il propose, pour la construction du budget, de suivre les recommandations de M. le Maire à savoir : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et foncière. Seules les bases seront réévaluées selon la loi sur le taux d'inflation, c'est-à-dire 1,2 % ; diminution des charges à caractère général ; dépenses de personnel en baisse en raison des transferts à la Métropole ; hausse des tarifs municipaux limités à 2 % ; dynamique dans les dépenses d'investissement ; pause provisoire du désendettement pour faire face à l'investissement exceptionnel du nouveau groupe scolaire.

En ce qui concerne les recettes 2018, il annonce que les dotations forfaitaires de la DGF baissent de 100 000,00 €. Les recettes fiscales de la commune devraient être, quant à elles, au moins égales à 2017.

Pour les dépenses 2018, il explique que les services ont une nouvelle fois serré au plus près leurs prévisions de dépenses générales qui resteront au niveau de 2017 y compris les actions nouvelles. Les frais de personnel baisseront en raison du resserrement de certains volumes horaires avec un moindre recours aux heures supplémentaires, le non remplacement de certains arrêts ponctuels et une politique plus fine de gestion des ressources humaines lors des départs en retraite. Les hausses automatiques GVT (Glissement Vieillesse Technicité) - avancements seront compensées en partie par des départs remplacés partiellement. Les contingents devraient rester stables ainsi que les subventions et les frais financiers devraient continuer à baisser.



En investissement, il explique que 2018 verra la poursuite du programme autour de 3 grands projets : construction du 3^{ème} groupe scolaire, réhabilitation de la ferme de la Rabelais, rénovation de l'ancienne mairie sans oublier la poursuite d'acquisitions foncières en fonction des opportunités.

Il précise que le programme prévisionnel s'établirait aux alentours de 6,8 millions qui se décomposeraient comme suit :

Urbanisme et cadre de vie : 761 000,00 €

Infrastructures : 93 000,00 €Eclairage public : 8 000,00 €

Equipements sportifs et de loisirs : 286 500,00 €

Equipements culturels : 5 000,00 €
Bâtiments communaux : 4 343 500,00 €

- Sécurité publique : 25 000,00 €

Moyens techniques des services : 378 000,00 €

Il souligne qu'à ces investissements s'ajouteront ceux pris en charge par la Métropole, c'est-à-dire les infrastructures et l'éclairage public pour un montant estimé à 1 141 250,00 €.

En ce qui concerne le financement des investissements il énumère les recettes attendues :

Le Fonds National de Compensation de la TVA : 480 000,00 €

La Taxe d'Aménagement : 100 000,00 €
Subventions et participations : 397 400,00 €

Autofinancement : 3 690 000,00 €
 Emprunts : 2 200 000,00 €

Par ailleurs, en ce qui concerne la dette, il explique que la capacité de la ville à rembourser intégralement la dette avec l'épargne brute se situe toujours en dessous des 5 ans, ce qui est très satisfaisant.

Budget annexe: ZAC Bois Ribert

M. HÉLÈNE explique que les travaux sont en cours de finition. Le pôle médico-chirurgical est achevé et occupé ; le magasin Grand Frais est en cours de construction ; la parcelle Est est réservée mais l'acquisition est retardée. Le bilan prévisionnel est positif.

Budget annexe : ZAC Charles de Gaulle

La partie économique a été vendue à un seul acquéreur pour un montant important. Pour la partie habitat, 6 lots sont disponibles et leur réalisation permettra de clore ce budget annexe.

Budget annexe : ZAC Central Parc

Les travaux d'aménagement se poursuivront en 2018. La commercialisation par le promoteur est bien engagée. La première tranche est sortie de terre. Les travaux de la phase 2 et de la rue André Ampère vont démarrer. Avec les ventes de la tranche 1 le bilan est équilibré en trésorerie.



Budget annexe : ZAC Croix de Pierre

La ville poursuit les acquisitions foncières.

Budget annexe : ZAC de la Roujolle

M. HÉLÈNE explique que des acquisitions foncières sont en cours pour relier le secteur Matmut au boulevard Voisin.

Il tient à souligner que globalement, sur ces budgets, les travaux 2017 se sont faits sans recours à l'emprunt, grâce aux ventes réalisées en parallèle.

Pour conclure, **M. HÉLÈNE** souligne que le budget 2018 sera profondément marqué par les prises de compétence de la Métropole. Malgré tout, la ville pourra, grâce à un auto-financement exceptionnel, continuer le programme d'investissement et maintenir les équilibres budgétaires grâce entre autres à des recettes constantes, à une maîtrise des dépenses et sans augmenter les taux de fiscalité. Ainsi la ville pourra se doter d'un nouveau groupe scolaire et rénover son patrimoine, notamment l'ancienne mairie.

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif. Monsieur FIEVEZ, au nom du groupe socialiste, s'est exprimé ainsi que Monsieur le Député-Maire sur cette présentation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.
- Budget Principal 2018 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2018 par anticipation – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1581 068,75 € (dépenses d'équipement et travaux) et 800 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous, soit 36 240,00 €, ce qui portera le montant total des dépenses engagées par anticipation à 162 960,00 €,



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018		
Remboursements temporal d'emprunts	es 800 000,00 €	16-16449-012		
TOTAL	800 000,00 €			

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018		
Travaux de couverture Ferme de la Rablais	76 720,00 €	23-2313-RAB100-020		
Travaux de réseaux site de la Rablais	25 000,00 €	21-21533-822		
Mise en place de coffrets et tableaux électriques Place du marché	25 000,00 €	21-21533-822		
TOTAL (délibération 2018-01-102)	126 720,00 €			
Acquisition surpresseur pour arrosage stade de football	1 340,00 €	21-2128-SPO107-412		
Traçage piste d'athlétisme	17 000,00 €	21-2128-SPO107-412		
Acquisition mobilier Centre Administratif	10 000,00 €	21-2184-HDV000-020		
Interface ABELLIUM / CIRIL	1 100,00 €	20-2051-020		
Tirages de plans PLU	2 500,00 €	20-202-820		
Frais d'étude visiophonie Groupes scolaires Engerand et Périgourd	4 300,00 €	20-2031-020		
TOTAL	36 240,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL (équipement)	162 960,00 €			

²⁾ Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Régies de recettes et d'avances – Exercice 2017 – Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances relatives à l'exercice 2017.
- Trésorerie Municipale Changement de trésorier Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Demande le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Joué-les-Tours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- 2) Attribue l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BRÉGÉGÈRE, receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal,
- 3) Précise que ladite indemnité sera calculée chaque année au taux de 90 % prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,
- 4) Précise que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2019.
- Opération « Cœur d'Iris » rue des Epinettes Acquisition en VEFA de 3 logements par Touraine Logement –
 Demande de garantie d'emprunt Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement ESH pour le prêt d'un montant de 220 472,00 € qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs en PLUS,
- 2) Adopte les termes de la convention de garantie et de réservation proposée par Touraine Logement ESH,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.
- Opération « Les Allées Royales » Central Parc Acquisition en VEFA de 58 logements par Touraine Logement
 Demande de garantie d'emprunt Convention de garantie d'emprunt et de réservation

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement ESH pour les prêts d'un montant global de 5 761 965,00 € qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 41 logements collectifs en PLUS et 17 en PLAI.
- 2) Adopte les termes des conventions de garantie et de réservation proposées par Touraine Logement ESH,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces conventions.
- Demande de subvention de la Protection Civile Convention de partenariat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Attribue une subvention de 3 000,00 € à l'association de la Protection Civile d'Indre-et-Loire,
- 2) Adopte les termes de la convention de partenariat,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention.
- * Assurances communales Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes Désignation du coordonnateur du groupement de commandes Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de constituer un groupement de commandes entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour la passation des marchés d'assurance conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 26, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
- 4) Autorise, au nom de la commune, le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.
- ❖ Marchés publics Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 12 janvier 2018 et le 15 février 2018

Le Conseil Municipal,



- ➤ Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.
- Ressources Humaines Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire Mise à jour au 28 février 2018

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 28 février 2018.
- Sécurité publique Etat statistique de la délinquance bilan de l'année 2017

Monsieur BOIGARD signale que les atteintes aux biens ont progressé en 2017 mais que les atteintes aux personnes, quant à elles, baissent de façon significative. L'indicateur d'atteintes aux biens relève 411 faits constatés. Il explique que ces hausses proviennent de deux types d'infractions : les vols à la roulotte, au nombre de 126 soit le double de ceux recensés un an plus tôt ; les dégradations de véhicules de + 48 %. Ces dernières sont passées de 46 à 68 faits. Il précise que 40 % de ces dégradations ont été réalisées en une seule nuit, au mois d'août, rues Calmette et des Bordiers. Il signale que l'individu a été interpellé justifiant en partie le taux d'élucidation de 16 % de l'ensemble des délits de voie publique.

Il signale par ailleurs qu'à l'inverse, plusieurs composantes sont en régression, notamment les cambriolages (- 26 %), qu'ils soient d'habitations (- 7 %), de commerces (- 57 %) ou d'autres lieux (- 43 %), les vols de véhicules ou deux roues motorisées (- 23 %), les vols à la tire (- 67 %, de 9 à 3 vols), les vols de sociétés (- 32 %) et les dégradations de biens privés ou publics (- 38 %).

Il signale que l'indicateur d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistre 39 faits constatés. Il conclut en soulignant que l'année 2017 observe une baisse de 33 % d'atteintes aux personnes, soit 19 faits en moins.

Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 29 janvier 2018

Madame LEMARIÉ signale que le conseil communautaire du 29 janvier a été relativement court.

Elle signale l'annonce des 6 nouvelles destinations aériennes au départ de Châteauroux et la baisse de 4,26 % du nombre de passagers, l'an passé. Elle précise que la Métropole a voté une avance de 500 000,00 € sur sa participation. Cette avance doit permettre au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de faire face à ses dépenses courantes de gestion, le temps que les partenaires s'entendent sur le devenir de l'outil aéroportuaire de Tours.

En ce qui concerne les finances, la collectivité a enregistré une économie de 15 millions en renégociant ses dettes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle énumère ensuite les projets de la Métropole : un centre de tri départemental à Parçay-Meslay et une usine de valorisation des traitements ménagers à Mettray.



❖ Comptes rendus des réunions de la commission Finances des jeudi 8 et lundi 19 février et de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 février 2018

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteur : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée à la Solidarité

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 19 février 2018

Madame JABOT signale que cette réunion avait pour ordre du jour la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018, l'évocation du changement de trésorerie et l'indemnité du conseil au comptable public, les indemnités de responsabilité pour les régies de recettes et d'avances pour l'année 2017, la constitution d'un groupement de commandes avec la ville pour les assurances, la mise à jour de la convention avec la Banque Alimentaire, un projet de convention pour les ateliers parentalité pour 2018 dans le cadre des quinzaines de la parentalité de la CAF, la mise en place d'ateliers numériques avec Harmonie Mutuelle à l'occasion d'une permanence, le mercredi matin au Centre de Vie Sociale de 9 h à 12 h 30.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ont étudié les demandes de 6 secours exceptionnels.

Elle signale également la restitution des ateliers collégiens et droits de l'homme « on fait quoi ? » qui a eu lieu le 15 février sous l'égide de Mme Marie-Hélène PUIFFE avec des échanges très riches et la participation de l'école de musique et de l'ARAC ; la rencontre intergénérationnelle avec les usagers du centre de vie sociale et les enfants du centre de loisirs, le 21 février, dans le cadre du projet « Permis de reconstruire » avec la participation de 22 enfants et 10 personnes âgées.

Elle informe de la prochaine conférence de l'UTL qui aura lieu le 22 mars avec pour thème : « Les migrants roms dans les villes françaises : pratique et politique » par Olivier LEGROS et de la prochaine séance de cinéma prévue le jeudi 1^{er} mars avec « Belle et Sébastien ».

Elle signale de plus que le repas des personnes âgées a été déplacé du 28 avril au 31 mars.

Enfin, elle informe de sa participation à une réunion avec Mme la Préfète dans le cadre de l'engagement de St Cyr au protocole de protection pour les violences faites aux femmes au cours de laquelle elle a pu exposer ce qui avait été fait sur la commune. Elle précise dans ce cadre que le 25 mai 2018 St Cyr accueillera à l'Escale une cour d'assise fictive sur le thème de violences faites aux femmes.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 13 février 2018

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - SPORT

Rapporteurs: Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances

Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

Enseignement - Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire – Année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

a) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2017-2018, cette participation s'élèvera à :
 - 130,00 € par enfant scolarisé en élémentaire.
- b) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

* ABSTENTION : - VOIX

- 3) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 4) Dit que, pour l'année 2017-2018, cette participation s'élèvera à :
 - 200,00 € par enfant scolarisé en maternelle.
- Enseignement Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Fixation de la participation



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-après :
 - 502,38 € par élève de classe élémentaire (soit 3,51 % par rapport au compte administratif 2015)
 - 1 280,57 € par élève de classe maternelle (soit + 1,76 % par rapport au compte administratif 2015)
- 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- Enseignement Sorties scolaires de l'année 2017-2018
- A Sorties scolaires de 1ère catégorie Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement, à savoir :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	259	789,95 €
Charles Perrault	125	381,25 €
Jean Moulin et République	174	530,70 €
Périgourd maternelle	88	268,40 €
Périgourd primaire	210	640,50 €
Honoré de Balzac et Anatole FRANCE	149	454,45 €
TOTAL	1005	3 065,25 €

B – Sorties scolaires de 2ème catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient les projets présentés dans le tableau ci-dessous pour les sorties scolaires de 2ème catégorie :

Sorties scolaires de 2 ème catégorie						
Année scolaire 2017/2018						
	(Pour mémoire : Sorties d	occasionnelles san	s nuitée. Participation r	municipale à hauteur 1/3 du m	ontant)	
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	toutes les classes	122	visite à la ferme	reugny	2 098,00 €	699,33 €
	total enfants	122	total		2 098,00 €	699,33 €
	CPA et CPB	49	les animaux	réserve de la Haute Touche	1 094,00 €	364,67 €
	CM1A et CM1B	50	visite Château de Versailles	Château de Versalles	1 300,00 €	433,33 €
	CE2A et CE2B	54	Musée et Château de BLOIS	Blois	914,00 €	304,67 €
ENGERAND	CE1A et CE1B	52	environnement	Maison de l'Environnement	170,00 €	56,67 €
	CE1A et CE1B	52	château de Langeais	Langeais	700,00 €	233,33 €
	total enfants	257		total	4 178,00 €	1 392,67 €
	PS - MS - GS	78	village trogloditique	Poncé sur Le Loir	700,00 €	233,33 €
	CM1 - CM2	27	Clos Lucé et Château d'Amboise	Amboise	737,10 €	245,70 €
	CP-CE1 et CE2-CM1	51	Clos Lucé et Château d'Amboise	Amboise	483,00 €	161,00 €
JEAN MOULIN et REPUBLIQUE	CE1-CE2	24	Forteresse de Montbazon	Montbazon	168,00 €	56,00 €
	CE2-CM1	27	Ateliers Astronomie	Saint-Cyr	200,00 €	66,67 €
	CE2-CM1	27	Puy du Fou	Vendée	675,00 €	225,00 €
	total enfants	234	total		2 963,10 €	987,70 €
	PS/MS et MS/GS	57	Visite Parc Animalier	AUTRECHE	966,50 €	322,17 €
HONORE DE BALZAC & A.FRANCE	CE2-CM1-CM2	47	Ateliers Astronomie	Saint-Cyr	200,00 €	66,67 €
	total enfants	57		total	966,50 €	322,17 €
			La Forêt et son			
	CE1	24	environnement La Forêt et son	Loches, Chambord	765,00 €	255,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE2	25	La Foret et son environnement	Loches, Chambord	773,00 €	257,67 €
	CP/ULIS	36	jardins de Touraine	château du Rivau	1 111,00 €	370,33 €
	total enfants	85		total	2 649,00 €	883,00 €
					1	
PERIGOURD Maternelle	PS MS GS	88	Observation d'une ferme et des animaux	Ferme la Duterie à Beaumont Village	2 400,00 €	800,00 €
		88		total	2 400,00 €	800,00 €
tot	al général	843	tot	al général	15 254,60 €	5 084,87 €

2) Versera sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus.



C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Sorties d'au moins 5 nuitées - Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France – Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd et Anatole France

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient tous les projets de 3ème catégorie présentés par les écoles Périgourd et Anatole France :
 - Séjour à MONTREM (24) du 25 au 30 mars 2018 pour les classes de Madame VANHOUTTE (CM1-CM2) et Monsieur SCHMIDT (CE2-CM1).
 - Séjour à COMBLOUX (74) du 6 au 11 juin 2018 pour la classe de Madame PASSETTE (CM1 de Périgourd).
 - Séjour à PERONNE du 22 au 25 mai 2018 pour la classe de Madame BETTEGA (CM1/CM2).
 - Séjour à LOCHES du 28 au 29 mai pour les classes de Mesdames NICOUD et PIVERT, respectivement enseignante des classes CP/CE1 et CE1/CE2 de l'école Périgourd.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux séjours à MONTREM et COMBLOUX avec :
 - Les PEP 75
 - Les Œuvres Universitaires du Loiret.
- 3) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour de l'école Anatole France comme cidessous :

Pour un coût total de séjour par élève de 384,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 250	73,00 €
251-450	110,00 €
451-597	143,00 €
598-890	176,00 €
891-1 100	209,00 €
1 101-1 220	241,00 €
1 221 – 2 000	274,00 €
> à 2 001	292,00 €

- 4) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.
- Réforme du rythme scolaire Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,



* POUR LA SEMAINE A 4 JOURS : 18 VOIX * POUR LA SEMAINE A 4,5 JOURS : 14 VOIX

* ABSTENTION: 1 VOIX (M. FIEVEZ n'a pas pris part au vote)

- 1) Approuve le retour à une organisation de la semaine scolaire basée sur huit demi-journées comportant vingtquatre heures d'enseignement scolaire, sur 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 dans toutes les écoles publiques de la commune, maternelles, élémentaires et primaires,
- 2) Sollicite auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, compte tenu de cet avis convergent des conseils d'école et du conseil municipal, une dérogation conformément aux termes du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.
- ❖ Jeunesse Séjours vacances pour enfants Année 2018 Appel d'offres ouvert Avenant n° 1 au lot n° 1 séjour groupe vacances d'hiver période supplémentaire pour les vacances d'hiver Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cet avenant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation d'un avenant au marché 2017-17- lot 1 séjours vacances hiver afin de prendre en compte une période supplémentaire allant du 3 au 10 mars 2018, aux mêmes conditions que sur la première période des vacances d'hiver,
- 2) Autorise la signature de cet avenant par le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence ainsi que toutes pièces se rapportant à ce document.
- Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises attributaires ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet, à savoir :
 - Lot 1 Voirie et réseaux divers Entreprise TPPL pour un montant de 699 256,04 €,
 - Lot 2 Aménagement paysager et mobilier extérieur Entreprise ID VERDE pour un montant de 333 680,30 €,



- Lot 3 Gros œuvre Entreprise PLEE pour un montant de 1 231 471,94 €,
- Lot 4 Charpente bois et métallique Lot déclaré infructueux,
- Lot 5 Etanchéité Entreprise BMTI pour un montant de 297 368,02 €
- Lot 6 Menuiseries extérieures, bardage, occultation Entreprise VIAS SAS PLEBAC pour un montant de 785 890,88 €
- Lot 7 Serrurerie Métallerie Entreprise MELTIS pour un montant de 85 245,25 €,
- Lot 8 Menuiseries intérieures Lot déclaré sans suite,
- Lot 9 Cloisons sèches Isolations Entreprise GUIONNIERE pour un montant de 204 518,15 €,
- Lot 10 Faux plafonds Entreprise ISOCAY pour un montant de 123 684,40 €,
- Lot 11 Carrelage Faïence Entreprise GROUPE VINET SAS pour un montant de 150 000,00 €,
- Lot 12 Peinture intérieure Entreprise PEINTEX DAOUDAL SAS pour un montant de 126 518,99 €,
- Lot 13 Sols collés Entreprise S.R.S. pour un montant de 127 123,61 €,
- Lot 14 Equipement sportif Entreprise MARTY SPORTS pour un montant de 32 287,54 €,
- Lot 15 Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaires Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 747 300,00 €,
- Lot 16 Electricité Courants forts Courants faibles Entreprise CEGELEC pour un montant de 710 000,00 €,
- Lot 17 Appareil élévateur Entreprise THYSSEN KRUPPS pour un montant de 21 500,00 €,
- Lot 18 Equipement cuisine Entreprise TCPE un montant de 127 536,35 €,
- Lot 19 Eclairage public extérieur Entreprise CITEOS pour un montant de 75 124,00 €.

Petite Enfance – Association CISPEO Petite Enfance – Convention pour le dispositif « Bout'chou service »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- Sport Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- ❖ Sport Utilisation des courts de tennis du complexe tennistique de la Béchellerie Convention de mise à disposition des courts de tennis entre les professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement Jeunesse Sport du mercredi 14 février 2018

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune – Appel d'offres ouvert – Déclaration sans suite du lot n° 8 Menuiseries intérieures bois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Classe sans suite le lot n°8 menuiseries intérieures bois dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

Rapporteur: Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain

Cession foncière - ZAC Charles de Gaulle - Cession du lot économique au profit de LIDL ou toute société s'y substituant - Modification de la délibération du 18 septembre 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot économique issu des parcelles cadastrées BP n° 23, 24, 25, 26 et 27, 212p, 699p et 701p sises 272 boulevard Charles de Gaulle d'une surface de 14.462m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de la Société en Nom Collectif LIDL ou toute société s'y substituant,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 240,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 3 470 880,00 € HT, soit 4 165 056,00 € TTC environ,
- 3) Le reste de la délibération du 18 septembre 2017 demeure sans changement.



❖ Acquisitions foncières - ZAC de la Croix de Pierre - Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 62, 71 et 166 appartenant aux consorts BESNIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BESNIER, les parcelles non bâties cadastrées BV n° 62 (356 m²), n°71 (1 178 m²) et n°166 (1 550 m²), sises lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 80 184,00 € net vendeur,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Acquisitions foncières ZAC de la Roujolle

A – Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 77 appartenant aux consorts BESNIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BESNIER, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 77 (1 369 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 35 594,00 € net vendeur,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



B – Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 68 appartenant à M. et Mme Pierre BENOIT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Monsieur et Madame Pierre BENOIT, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 68 (1 270 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 29 210,00 € net vendeur,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Révision du POS en PLU

A – Dossier de PLU à approuver par Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Emet un avis favorable à l'approbation du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, en tenant compte des modifications annexées à la délibération et de la modification de l'intitulé du périmètre d'étude n°4.

B - Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'étude n° 1 à 19

. Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'étude n° 1 à 3 – Délibération du 13 septembre 2004 (2004-07-800a, b et c)

Le Conseil Municipal,



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 13 septembre 2004 (2004-07-800a, b et c), exécutoire le 22 septembre 2004, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°1, 2 et 3, en faveur du logement social, portant respectivement sur l'îlot des Maisons Blanches, les logements de la famille PRAT sous la section AS numéros 525 et 526, les logements de la famille PRAT sous la section AT numéro 476.
 - . Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'étude n° 4, 9 et 10 Délibération du 20 novembre 2006

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 20 novembre 2006 (n°2006-05-800), exécutoire le 21 novembre 2006, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°4, 9 et 10, portant respectivement sur l'Espace Naturel Sensible, sur le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle de part et d'autre, sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest.
 - . Abrogation des délibérations portant création des périmètres d'étude n° 6 et 11 à 18 Délibération du 18 mai 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 18 mai 2009 (n°2009-03-500B, C, D, E, F, G, H, I, J), exécutoire le 19 mai 2009, qui avait autorisé la création des périmètres d'études n°6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, portant respectivement sur l'îlot Jean Moulin – Cœur de Ville 2, sur l'îlot Est du boulevard Charles de Gaulle côté Tours, pour son entrée de Ville, sur le 3ème Groupe Scolaire, sur le cœur de Ville 1bis – rue Anatole France, extension du cimetière République, sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages), sur la rue de la Chanterie, sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.



. Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 8 – Délibération du 26 mars 2007

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 26 mars 2007 (2007-03-800B) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°8, portant sur la requalification urbaine de l'îlot Bergson.
 - . Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 9 Délibération du 26 mars 2007

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 26 mars 2007 (2007-03-800C) exécutoire le 27 mars 2007, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°9, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, de part et d'autre.
 - . Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 10 Délibération du 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500A) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°10, portant sur la prolongation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest.



. Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 16 – Délibération du 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500B) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°16, portant sur l'îlot des Maisons Blanches (Place des Maisons Blanches, Résidence les Rivages).

. Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 17 – Délibération du 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500C) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°17, portant sur la rue de la Chanterie.
 - . Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 18 Délibération du 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 21 septembre 2009 (2009-05-500D) exécutoire le 22 septembre 2009, qui avait autorisé la modification du périmètre d'étude n°18, portant sur le secteur de la Rabelais - Moisanderie.



. Abrogation des délibérations portant création du périmètre d'étude n° 19 – Délibération du 27 juin 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- Abroge la délibération municipale en date du 27 juin 2011 (2011-06-508) exécutoire le 28 juin 2011, qui avait autorisé la création du périmètre d'étude n°19, portant sur la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle, dans la section située entre la rue Victor Hugo et la rue de Lattre de Tassigny.

C – Création d'un périmètre d'étude n° 1 sur l'îlot République Nord et Sud

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud portant sur une emprise totale d'environ 15 489 m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

D – Création d'un périmètre d'étude n° 2 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Sud-Ouest

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°2 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Sud-Ouest portant sur une emprise totale d'environ 3 506m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

E – Création d'un périmètre d'étude n° 3 – coteau bords de Loire aux abords de l'hôtel de ville, de la piscine et de l'école Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°3 coteau Bords de Loire aux abords de l'Hôtel de ville, de la piscine et de l'école Anatole France, portant sur une emprise totale d'environ 28 093 m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

F – Création d'un périmètre d'étude n° 4 entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°4 entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard Charles de Gaulle portant sur une emprise totale d'environ 10 696 m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

G - Création d'un périmètre d'étude n° 5 sur les rues Bretonneau et Aristide Briand Nord-Est

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°5 sur les rues Bretonneau Aristide Briand Nord-Est portant sur une emprise totale d'environ 5 279 m², et instituer sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

H – Création d'un périmètre d'étude n° 6 Cœur de Ville 2 sur l'îlot Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°6 Cœur de Ville 2 sur l'îlot Jean Moulin portant sur une emprise totale d'environ 16 986m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

I – Création d'un périmètre d'étude n° 7 sur la route de Rouziers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°7 sur la route de Rouziers portant sur une emprise totale d'environ 24 566m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant.
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

J - Création d'un périmètre d'étude n° 8 sur l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Bergson

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°8 sur l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Bergson portant sur une emprise totale d'environ 5 290m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

K – Création d'un périmètre d'étude n° 9 de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engerand

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°9 de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Bergson et de la rue Engerand portant sur une emprise totale d'environ 30 187m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

L – Création d'un périmètre d'étude n° 10 – prolongation du boulevard périphérique nord-ouest sur le nord de la commune

Le Conseil Municipal,



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°10 Prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest sur le Nord de la commune portant sur une emprise totale d'environ 714 671m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

M – Création d'un périmètre d'étude n° 11 sur le boulevard Charles de Gaulle sur l'îlot est, entrée de la commune, côté rue Emile Roux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°11 sur le boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de la commune, côté rue Emile Roux, portant sur une emprise totale d'environ 2 805m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

N – Création d'un périmètre d'étude n° 12 sur le boulevard Charles de Gaulle ouest, entrée de la commune, côté rue Calmette

Le Conseil Municipal,



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°12 sur le boulevard Charles de Gaulle Ouest, entrée de la commune, côté rue Calmette, portant sur une emprise totale d'environ 4 783m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

O – Création d'un périmètre d'étude n° 13 Troisième groupe scolaire sur le quartier Montjoie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°13 Troisième groupe scolaire sur le quartier Montjoie, portant sur une emprise totale d'environ 23 634m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

P – Création d'un périmètre d'étude n° 14 Cœur de Ville 1 bis sur le site Anatole France

Le Conseil Municipal,



* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°14 Cœur de Ville 1bis sur le site Anatole France portant sur une emprise totale d'environ 4 446m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.

Q – Création d'un périmètre d'étude n° 15 sur le secteur Vindrinière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX * CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS: 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE, Mme de CORBIER)

- 1) Prend en considération le principe de mise à l'étude de l'aménagement du secteur,
- 2) Approuve le périmètre d'étude n°15 sur le secteur Vindrinière portant sur une emprise totale d'environ 199 637m², et institue sur ledit périmètre une possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) Procède à toutes les mesures de publicité et d'affichages, définies notamment à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme.
- Acquisitions foncières Régularisation Annulation de l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AW n° 34 située rue Anatole France cœur de ville n° 1bis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AW n° 34, située rue Anatole France,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles.
- Acquisitions et cessions foncières Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2017,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.
- ❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 12 février 2018

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

Le Maire,

Philippe BRIAND.

Mariand.